

"IUVV"

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE

- Vu le Code de l'Education, notamment les articles R 719-51 à R 719-80
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Public)
- Vu l'élection en conseil du 7 mai 2025 de Monsieur Hervé ALEXANDRE en qualité de Directeur de l'Institut de la Vigne et du Vin (IUVV) et de Madame Marielle ADRIAN en qualité de Directrice adjointe de l'IUVV

Rappels

La délégation de signature n'opère pas un transfert de compétence du délégant au délégataire.

Chacune des délégations est personnelle et devient caduque si le délégant ou/et le délégataire changent.

Une délégation de signature est accordée dans les limites expressément mentionnées à :

BENEFICIAIRES			DELEGATION			
NOM	PRENOM	FONCTIONS	Etendue de la délégation	Services Opérationnels et/ou Centres de coût	Montant maximum	Vu et pris connaissance Signature du délégataire
ADRIAN	Marielle	Directrice adjointe IUVV	Gestion administrative à l'exception des contrats et conventions passés en procédure adaptée ou librement définie par le pouvoir adjudicateur Conventions de stage Conventions de mise à dispositions des locaux	OS28D01 OS28L01 OS28E90 FC28E00 RE28AD01		

Le présent document annule et remplace tout document antérieur.

Dijon, le 23/06/2025

Le Directeur de l'IUVV

